

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 13+1 procuration	<i>Pour</i> : 13+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 23 août 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 14 août 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Procuration</i>	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Mme Valérie MALLEMANCHE)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2018-39 Approbation de la convention entre la CCPN et l'ATD24 pour la protection des données

Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,

Vu le règlement (UE) 21068/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05.07.2018 nommant l'ATD 24 DPD mutualisé de la CC du Périgord Nontronnais,

Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la CCPN sur la thématique RGPD entre la communauté de communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par les services de l'ATD 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les engagements énoncés dans la convention signée entre l'ATD24 et la Communauté du Périgord Nontronnais concernant le délégué mutualisé à la protection des données et la mise en œuvre du règlement Européen sur la protection des données (RGPD).

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, et tacitement renouvelable chaque année par la suite.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 août 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1



024-212440162-20180823-2018_39-DE
Regu le 28/08/2018